

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_079**

**Objet : Marché subséquent 4 AC25.005 - Lot 1 : Transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2026 - ANCELLE**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2025/070 du Conseil communautaire adoptée le 20 mai 2025 qui autorise le Président ou son représentant à signer le présent accord-cadre à marchés subséquents avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Considérant l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires M25.005, ayant pour objet le transport d'enfants et d'adolescents en autocar attribué aux opérateurs économiques suivants pour chacun des lots :

pour le Lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France Métropolitaine ou en pays limitrophes européens pour des séjours d'au moins 4 jours avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 120 000 € HT ;

pour le Lot 2 : Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 30 000 € HT ;

pour le Lot 3 : Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 50 000 € HT ;

Considérant la durée de l'accord-cadre est de 12 mois initiale, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois ;

Considérant le lancement du marché subséquent n°4 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2026 - ANCELLE auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 21 mai 2026 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer et d'attribuer le marché subséquent n°4 à l'accord-cadre M25.005 – Lot 1 : Transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2026 - ANCELLE, à l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-LYS cedex), pour un montant total estimatif de 11 841,32 € TTC selon les prix indiqués aux Devis Quantitatifs Estimatifs.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 03 JUIN 2026

Par délégation,

**Le Vice-Président en charge du budget,  
des finances, des affaires juridiques, du  
pacte fiscal et financier et des marchés  
publics**



**Jérôme DARQUES**

